

## SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

**Date de convocation** : 21 septembre 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**PV affiché le** :

**Présents** : M. Vivien AIRAULT, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, M. Philippe BRETON, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, M. Christian LEMAIRE, Mme Fabienne MARSEAU-FORTIN, M. Aurélien MAZOUIN, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Adeline PETIT, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER

**Absent(e)s représenté(e)s** : /

**Absent(e)s excusé(e)s** : /

**Absent(e)s** : /

**Assistent également** : Mme Catherine VOLATRON (secrétaire de mairie)

### Rappel de l'ordre de jour

1. Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI)
2. Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie – EAUX DE VIENNE-SIVEER
3. Convention entretien des abords - SIVEER-EAUX DE VIENNE,
4. Recrutement dans le cadre du Parcours Emploi Compétence,
5. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à plein temps,
6. Droit de préemption pour vente DIOT/AUTEAU – parcelles B177-178 « Les Grêles »

### Questions diverses

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 34.

M. Daniel MONTFOLLET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Présentation des membres du conseil municipal à Catherine VOLATRON, nouvelle secrétaire de Mairie de la Commune de La Puye.

### Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juillet 2021 :

Aucune remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

|          |  |
|----------|--|
| <b>1</b> | <b>DB 2021-56 – Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI)</b> |
|----------|--|

M. Philippe BRETON, Conseiller Municipal, explique qu'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de la commune a été élaboré suite à la réunion de concertation interservices du 13 janvier 2021.

Ce projet a fait l'objet d'une étude cartographie et d'une analyse de risques effectuée au regard des différents règlements et textes existants, ainsi qu'une étude des projets de construction.

g3

Ce document succède aux diagnostics « défense incendie » instaurés par le SDIS DE LA Vienne. Il est susceptible de faire l'objet de mises à jour régulières et permettra à la commune de valider le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI – Article R2225-5 du CGCT et chapitre 7 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie).

Monsieur DUTHIEUL fait remarquer que la cantine est bien répertoriée en ERP type 5.

Monsieur BENOIST donne délégation de pouvoir à Monsieur BRETON pour rédiger la convention avec Monsieur Dany BARRAU dans le but de l'utilisation de son plan d'eau situé au carrefour de la route de la Brachetterie et de la D83.

Monsieur AIRAULT demande si cette convention est attachée au bien et devient une servitude. Monsieur BRETON relit le document préconisé par le SIVEER-EAUX DE VIENNE : il est bien précisé que en cas de revente du bien, la servitude de l'utilisation du plan d'eau perdure. Il est établi pour une durée de cinq ans renouvelables.

Monsieur AIRAULT est étonné que la compétence soit exercée par la SDIS et non par le SIVEER-EAUX DE VIENNE.

Monsieur BRETON précise que la compétence de la défense incendie est assurée par le SDIS et le reste par le SIVEER-EAUX DE VIENNE.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires

|          |   |
|----------|---|
| <b>2</b> | <b>DB 2021-57 – Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie - EAUX DE VIENNE – SIVEER</b> |
|----------|---|

M. Philippe BRETON explique que la Collectivité dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie (Hydrants) alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. Ses appareils de lutte contre l'incendie respectent les règles de l'art et les normes actuellement en vigueur.

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'organisation, le fonctionnement du service incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la Collectivité.

Le Syndicat EAUX DE VIENNE SIVEER dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

05

- **ACCEPTÉ** les conditions de la convention l'entretien et le contrôle des équipements incendie par le Syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

|          |   |
|----------|---|
| <b>3</b> | <b>DB 2021-58 – Convention « Entretien des abords » - SIVEER – EAUX DE VIENNE</b> |
|----------|---|

M. Gérard BENOIST, Maire, explique le Syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER confie à la commune de La Puye l'entretien des abords des stations de traitement des eaux usées. Cet entretien sera réalisé dans la limite de 6 passages par an maximum et comprendra toutes les opérations de tonte des surfaces enherbées, débrouillage et de désherbage autour des ouvrages, et la clôture :

- Filtres Plantés de Roseaux : rue des Echelles, section B 139 et 140
- Poste de relèvement : rue des Echelles, section B 429
- Filtre à sable : Cenon, section D 70

La commune de La Puye produira au Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER, en juillet et novembre de chaque année, un titre des prestations réalisées prenant en compte les modalités financières de la convention.

La convention prend effet le 01 janvier 2021 pour une année.

Monsieur DUTHIEUL demande qu'il soit précisé le type d'entretien demandé par le SIVEER-EAUX DE VIENNE. Compte tenu de la durée de cette convention valable jusqu'à fin d'année 2021, l'entretien se fera comme par le passé.

Monsieur AIRAULT demande à ce que l'on vérifie le cadastre de la station de CENAN, ceci dans le but de la rétrocession à EAUX DE VIENNE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTÉ** les conditions de la convention l'entretien des abords des stations de traitement des eaux usées pour une durée d'une année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

CS

Dans ce cadre, la Commune de La Puye a demandé au Syndicat de réaliser des prestations définies d'un commun accord :

- Contrôle débit / pression des hydrants tous les 6 ans ; et purges si nécessaire.
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans.
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible.
- Transmission des mesures débit / pression au SDIS pour mise à jour des données.
- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

En option,

- Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans
- Contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes

L'exploitation des moyens de défense incendie reste sous l'autorité et le contrôle de la Commune de La Puye et des autorités compétentes (SDIS et sapeurs-pompiers).

Les hydrants ne pourront être manœuvrés que par le personnel de la Collectivité (en cas d'incendie), par les sapeurs-pompiers ou par le personnel du Syndicat.

En contrepartie des prestations fournies, la Collectivité versera chaque année au Syndicat la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Au titre de la convention : 29 euros HT par an et par hydrant.

En option : 35 euros HT par an et par réserve incendie

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le nombre des prises d'incendie s'élève à **20**. La rémunération du Syndicat pourra varier en fonction de l'équipement ultérieur des Communes et proportionnellement au nombre d'hydrants et de réserve incendie.

Le Syndicat signalera à la Collectivité, chaque année, les ajouts ou suppressions éventuels de prises incendie par rapport à cet état quantitatif initial.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans.

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ou à la date de sa signature au-delà de cette date.

**Madame TEXIER demande combien coûte l'ensemble des prises d'incendie ?**

**Il y a 20 bouches d'incendie dans la commune x 29 € soit 580 € HT.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



|          |   |
|----------|---|
| <b>4</b> | <b>DB 2021-59 – Recrutement dans le cadre du Parcours Emploi Compétence (PEC)</b> |
|----------|---|

**Vu** l'arrêté de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine du 30 avril 2021 fixant le montant de l'aide de l'Etat des Contrats Unique d'Insertion,

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours.

L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

L'aide de l'Etat aux employeurs de Nouvelle-Aquitaine est fixée par un arrêté préfectoral du 10/01/2021. Elle est attribuée sur la base de 30h/semaine minimum :

- 80% du Smic horaire brut pour les personnes résidant dans les quartiers prioritaires « politique de la ville » (QPV) ou en Zone de revitalisation rurale (ZRR),

La durée totale de versement de l'aide est limitée à 24 mois en cas de renouvellement du contrat (sauf cas dérogatoires).

**Considérant** que le candidat retenu au poste d'agent technique polyvalent est éligible au contrat Pec ZRR,

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un contrat à durée déterminée de droit privé CUI-CAE-PEC pour les fonctions de d'agent technique polyvalent à temps partiel à raison de 35 heures/semaine pour une durée de 12 mois dès l'accord de Pôle Emploi.

Etant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois (sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 6 de l'arrêté de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine du 30 avril 2021), sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

L'Etat prendra en charge 80% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. brut et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale dans la limite de 30h. Au-delà des 30 h, les 5 heures seront à la charge de la commune (salaires et cotisations patronales).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

*CJB*

|          |  |
|----------|--|
| <b>5</b> | <b>DB 2021-60 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal<br/>2<sup>ème</sup> classe à temps plein</b> |
|----------|--|

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

VU le tableau des effectifs existant,

Vu l'arrêté 08620210624616 en date du 24 juin 2021 du Service emploi-concours pour la parution du poste vacant en tant qu'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de recrutement d'un Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet pour exercer les missions de secrétaire de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoint Administratif Territoriaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35 heures à compter du 01 octobre 2021 pour la mission de Secrétaire de Mairie,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de catégorie C,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :*

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la

cy3

décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

|   |
|---|
| <b>6 DB 2021-61 – Droit de préemption pour vente DIOT/AUTEAU – parcelles B 177-178 « Les Grêles »</b> |
|---|

M. Gérard BENOIST, Maire, explique que Maître Carole MORIZET-SEGUIN, notaire associé, nous informe que Monsieur Vivien DIOT a l'intention de vendre les parcelles boisées, cadastrées B 177 et 178 – « Les Grêles » qui sont situées sur notre commune.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Cette demande a été reçue le 02 août 2021.

Le prix de vente est fixé à huit mille huit cents euro (8 800.00 €) payé comptant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **N'EXERCE PAS** son droit de préférence sur la vente DIOT/AUTEAU

### Questions diverses et informations

GS

Réhabilitation du centre bourg, suite à un renouvellement de la convention avec E.R.F (Etablissement Public Foncier), les 3 propriétaires concernés ont été tenu au courant du projet.

Départ de M DEWEZ, état des lieux le 04 octobre. Monsieur le Maire lance la procédure de vente sur la base de 80 000€, de la maison d'habitation située, commune de La Puye, 8 rue du Moulin.

Départ de Mme DUVAL, la commune devra verser une indemnité de 14,95€ brut par jour pendant 730 jours.

M. Gérard BENOIST, Maire, a été désigné comme délégué au SMVA.

Formation AMRF sur les lois climat : une inscription individuelle est requise.

La Fédération de Pêche a informé par courrier qu'elle se portait acquéreur de la parcelle 422 (parking du grand étang) et était prête à travailler avec la commune pour le petit étang.

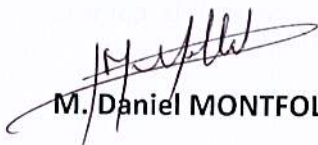
Demande d'un habitant de la rue de la Chagnaie pour matérialiser un stationnement devant son domicile et que la commune assure le remblaiement du chemin rural pour le passage de son véhicule. Sujet à instruire par la commission voirie.

Travaux foyer des jeunes : SARL Dupuis doit poser les menuiseries les 4 et 5 octobre.

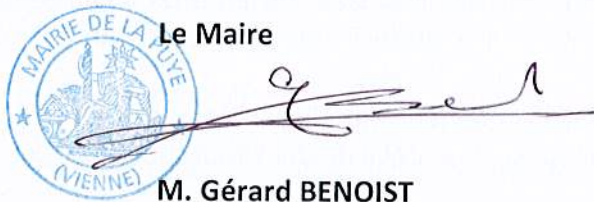
Travaux cantine : des reprises de maçonnerie sont nécessaires autour des menuiseries. Le ragréage n'est pas encore réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 40.

**Le Secrétaire**

  
**M. Daniel MONTFOLLET**

**Le Maire**

  
**M. Gérard BENOIST**